



Rapport de visite :

2 au 5 octobre 2018 – 1^{ère} visite

Centre éducatif fermé de
Cambrai

(Nord)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont visité le CEF de Cambrai, de manière inopinée, du 2 au 5 octobre 2018. Il s'agissait de la première visite de cet établissement.

Le centre éducatif fermé de Cambrai, unique CEF du département du Nord, est un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), habilité à prendre en charge des mineurs – garçons et filles – de 15 à 18 ans. Officiellement ouvert au 1^{er} septembre 2013, il a commencé à accueillir des mineurs en début d'année 2014, après un temps de préparation et d'élaboration avec les professionnels affectés à cet établissement.

Le premier jour de la visite, sept jeunes garçons étaient hébergés au CEF ; quatre autres, en fugue, n'avaient jamais rejoint l'établissement.

Les locaux – pourtant contemporains de l'ouverture du CEF – sont dégradés (notamment les chambres) et portent les stigmates d'une histoire managériale chaotique, situation aggravée par l'absence d'adjoint technique, en arrêt de travail depuis quatre mois au moment de la visite. En effet, depuis son ouverture, l'établissement souffre de graves problèmes de ressources humaines, l'équipe n'ayant quasiment jamais été au complet. Au moment de la visite, la direction de l'établissement était assurée par le responsable des politiques institutionnelles à la direction territoriale du Nord, la directrice (la seconde depuis l'ouverture) étant absente depuis huit mois (maternité et congé maladie). Quatre responsables d'unité éducative se sont succédé avant la nomination de deux contractuels le 1^{er} septembre 2018. L'absentéisme des éducateurs a atteint des niveaux record (à titre d'exemple, 23,7 % en octobre 2017) et l'établissement a même dû fermer deux mois fin 2015 faute de personnel suffisant.

Depuis son arrivée en février 2018, le directeur par intérim s'est « séparé » de quatre éducateurs « *dans l'autoréférencement en raison du manque d'encadrement* » : trois contractuels n'ont pas été renouvelés et un titulaire a été muté à l'issue d'une procédure disciplinaire. Faute d'encadrement suffisant, les fugues et les troubles du voisinage (le CEF est situé dans une zone pavillonnaire de la ville et entouré par un lycée agricole et une maison de retraite) se sont multipliés.

Au moment de la visite, le CEF sortait de ce long épisode de crise sociale : l'équipe était au complet pour la première fois depuis l'ouverture, un travail de réflexion et d'écriture des documents pédagogiques collectifs était en cours ainsi qu'une évaluation et un accompagnement dans les pratiques.

Les jeunes disposent d'une liberté d'aller et venir très restreinte ; ils ne peuvent accéder à leur chambre, aux salles d'activité, au jardin, à la salle de télévision, aux bureaux de l'infirmière et de la psychologue sans être accompagnés d'un éducateur ; les portes d'accès à ces différents lieux, y compris celles des sanitaires, sont fermées à clé en permanence. **Une réflexion sur la liberté de circulation des mineurs au sein de l'établissement et l'ouverture des portes doit être engagée afin de renforcer les échanges et de participer à l'autonomisation des jeunes.**

La prise en charge des mineurs est cependant bienveillante et tournée vers le retour à l'enseignement, la moitié des mineurs présents étant scolarisée à l'extérieur de l'établissement ou en apprentissage au moment de la visite. La prise en charge éducative semble plus occupationnelle que véritablement éducative, les activités proposées à chaque mineur étant plus guidées par les compétences particulières et les intérêts du personnel (éducateurs, psychologue et infirmière) que par un projet cadrant et individualisé.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 22

Le programme d'activité hebdomadaire de chaque mineur est élaboré lors d'une réunion multidisciplinaire avec une priorité donnée à l'enseignement.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 12

Les mineurs doivent bénéficier d'un accès à l'espace extérieur pendant une durée prolongée.

2. RECOMMANDATION 13

La politique stricte de fermeture des portes, y compris celle des sanitaires, doit être revue et l'usage des locaux doit faire l'objet d'une réflexion.

Le maintien d'espaces propres à faciliter les échanges informels est souhaitable.

3. RECOMMANDATION 17

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles.

4. RECOMMANDATION 18

L'établissement doit garantir la traçabilité des inventaires des objets retirés à l'arrivée par un dépôt systématique des fiches correspondantes datées et signées dans le dossier individuel du mineur. Les modalités d'accès à ces objets doivent être précisées.

5. RECOMMANDATION 21

Le projet de prise en charge du mineur doit davantage associer la famille, sans omettre une nécessaire réflexion sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la recherche d'un second parent « non apparent ».

6. RECOMMANDATION 21

L'établissement doit se donner les moyens d'assurer le secret des communications téléphoniques passées ou reçues par les mineurs, conformément au principe rappelé dans le règlement de fonctionnement.

7. RECOMMANDATION 22

Les contacts des mineurs avec leur famille, téléphoniques ou physiques, doivent s'inscrire dans le projet individuel de prise en charge du jeune et être suffisamment tracés pour éviter toute perte d'information.

8. RECOMMANDATION 23

Chaque mineur doit se voir remettre un planning individuel d'activités lui permettant d'avoir une visibilité, sur la semaine, des activités qui lui sont proposées ou imposées. Cet outil permettrait par ailleurs de mesurer la réalité des activités proposées et de la participation.

9. RECOMMANDATION 23

Les règles d'accessibilité doivent être les mêmes pour l'ensemble des salles de sport de l'établissement.

10. RECOMMANDATION 24

L'accompagnement éducatif doit être renforcé afin de mieux répondre aux besoins des mineurs.

11. RECOMMANDATION 25

L'enseignant doit renforcer les temps d'enseignement afin de proposer aux mineurs une transmission plus soutenue des savoirs.

Le CEF doit disposer d'un point d'accès au portail de l'éducation nationale pour pouvoir procéder aux inscriptions aux examens et à l'expression des vœux d'orientation.

12. RECOMMANDATION 26

L'éveil à la vie professionnelle et l'insertion professionnelle doivent être renforcés.

13. RECOMMANDATION 27

L'établissement doit se doter de protocoles pour mieux définir le partage d'informations à caractère médical et le rôle de chacun dans cette prise en charge.

14. RECOMMANDATION 28

La prise en charge de la santé mentale des mineurs doit être améliorée, notamment par la mise en place d'un accord avec le CMP de Cambrai.

15. RECOMMANDATION 30

Un document pédagogique sur la gestion des transgressions doit clarifier, pour le personnel et les mineurs, ce qui définit l'incident et le point rouge, et ce qui relève des éducateurs, du responsable d'unité éducative ou d'une décision d'équipe.

16. RECOMMANDATION 32

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement doivent mentionner le droit du mineur de solliciter l'assistance d'un avocat au cours du placement.

Un accompagnement du mineur dans son parcours pénal (réflexion sur les faits comme préparation de l'audience et information sur les voies de recours) doit être mis en place par les éducateurs, que le jeune ait ou non déjà eu affaire à la justice.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
RAPPORT	6
1. CONDITIONS DE LA VISITE	6
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
2.1 Ouvert le 1 ^{er} septembre 2013, le CEF de Cambrai relève du secteur public.....	7
2.2 Les locaux sont très fermés et dégradés.....	7
2.3 L'hygiène est correctement assurée notamment grâce à la présence d'une maîtresse de maison investie dans ses fonctions	13
2.4 La restauration des mineurs est très satisfaisante	13
2.5 Les difficultés liées aux ressources humaines sont en voie de résolution	13
2.6 Les mineurs placés au CEF sont majoritairement originaires de la région Hauts-de- France.....	15
3. LE CADRE INSTITUTIONNEL	16
3.1 Les documents pédagogiques collectifs ne sont pas actualisés ni diffusés.....	16
3.2 Les dossiers des mineurs sont correctement tenus	17
4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	18
4.1 L'admission est le plus souvent préparée avec l'éducateur du milieu ouvert	18
4.2 Le projet éducatif individuel est élaboré de façon pluridisciplinaire et associe le mineur et sa famille	19
5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	20
5.1 La prise en charge des mineurs se fait en concertation avec les familles, mais sans recherche des modalités d'exercice de l'autorité parentale et sans traçabilité ...	20
5.2 La prise en charge éducative est développée	22
5.3 La scolarisation des jeunes est un point fort alors que la scolarité interne, en cours de structuration, est à renforcer.....	24
5.4 La prise en charge somatique est adaptée, mais celle relative à la santé mentale est quasi inexistante.....	26
5.5 Les mesures de sécurité respectent la réglementation, mais laissent peu d'autonomie aux mineurs	28
5.6 La gestion des transgressions est peu tracée et mal définie pour les incidents quotidiens	28
5.7 L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est quasi inexistant	32
5.8 La préparation à la sortie est élaborée avec le milieu ouvert et les partenaires PJJ	33
6. CONCLUSION	34

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Julien Attuil-Kayser ; contrôleur,
- Dominique Lodwick ; contrôleure,
- Bénédicte Piana ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Cambrai (département du Nord) du 2 au 5 octobre 2018.

Les contrôleurs se sont présentés au CEF, situé 20 rue Léonce Malecot, à 15h ; ils ont été accueillis par le directeur par intérim auquel ils ont présenté leur mission. Ils ont ensuite visité la structure et se sont entretenus, au cours de leur visite, avec de nombreux professionnels et l'ensemble des mineurs présents.

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi qu'avec la référente pour le CEF du commissariat de Cambrai ; le directeur de cabinet du préfet, le président et le procureur près le tribunal de grande instance (TGI) de Cambrai ont été informés du contrôle.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition et les contrôleurs ont pu disposer toute la semaine d'un bureau.

Ils ont rendu compte de leurs premières observations au directeur par intérim le vendredi en fin de matinée.

Un rapport provisoire a été adressé le 26 avril 2019 à la directrice de l'établissement, à la direction territoriale de la PJJ du Nord, au président et au procureur près le tribunal de grande instance de Cambrai.

La directrice a fait connaître ses observations le 13 juin 2019. Le président du TGI et le procureur ont accusé réception du rapport sans formuler de commentaire particulier. Les observations de la directrice du CEF sont prises en compte dans le présent rapport.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 OUVERT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2013, LE CEF DE CAMBRAI RELEVE DU SECTEUR PUBLIC

Le centre éducatif fermé de Cambrai, unique CEF du département du Nord, est un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), habilité à prendre en charge des mineurs – garçons et filles – de 15 à 18 ans.

Officiellement ouvert au 1^{er} septembre 2013, le CEF a commencé à accueillir des mineurs en début d'année 2014 après un temps de préparation et d'élaboration avec les professionnels affectés à cet établissement.

2.2 LES LOCAUX SONT TRES FERMES ET DEGRADES

Le CEF, hébergé dans un bâtiment récent dont l'Etat est propriétaire, est situé dans le quartier résidentiel de Saint-Roch, non loin du centre-ville. Il est implanté à proximité immédiate d'une maison de retraite et d'un lycée professionnel. Des difficultés de relations de voisinage avec la maison de retraite ont été signalées aux contrôleurs ; cet établissement s'est plaint et a alerté les autorités administratives locales de nuisances (projections d'extincteurs et de mobiliers de jardin notamment) provoquées lors des fugues des jeunes par le jardin de la maison de retraite, contigu à celui du CEF. La clôture du CEF ne comporte pas de bavolet tourné vers l'intérieur, mais a été doublée, en 2017, par une haie végétale d'épineux afin de dissuader les fugueurs.

L'accès à l'établissement se fait, pour les véhicules, par un portail télécommandé et, pour les piétons, par un portillon, reliés à un système d'interphone, communiquant avec le secrétariat.

L'accès aux locaux se fait par l'intermédiaire d'un sas fermé par deux portes, dont l'ouverture est actionnable depuis le secrétariat. La caméra permettant la surveillance de l'entrée des locaux était détruite depuis plusieurs mois au moment de la visite.

Le bâtiment, organisé autour d'un patio intérieur, est divisé en deux zones distinctes : une partie administrative et une partie réservée à la vie quotidienne et aux activités.

2.2.1 La zone administrative et de santé

Le bâtiment administratif comprend :

A gauche de l'entrée :

- un secrétariat donnant sur le sas ;
- une zone de stockage destinée à l'archivage ;
- une pièce destinée à la reprographie ;
- le bureau du directeur ;
- un local pour le personnel d'entretien ;
- des sanitaires pour le personnel ;
- deux bureaux attribués aux responsables d'unité éducative (RUE).

A droite de l'entrée :

- le bureau de la psychologue ;
- une salle de réunion, pouvant accueillir dix-neuf personnes ;
- l'infirmerie ;
- une salle d'accueil des familles.

Deux couloirs de part et d'autre du patio central permettent d'accéder au bâtiment d'hébergement, ils sont toujours fermés à clé. Les mineurs n'accèdent qu'accompagnés aux locaux administratifs.

Le cloisonnement des deux zones empêche une fluidité dans les déplacements et un accès spontané des jeunes à l'infirmière et à la psychologue ; par ailleurs, il ne favorise guère les échanges informels entre professionnels.

2.2.2 La zone de vie, d'activités et d'hébergement

Il s'agit d'un bâtiment de type R+2. Au rez-de-chaussée il abrite notamment :

- le vestiaire des éducateurs qui comporte également des casiers destinés au rangement des objets appartenant aux mineurs, mais dont ils ne peuvent être en possession dans le bâtiment d'hébergement ;
- une réserve, pour les produits d'hygiène ;
- une laverie pour le linge de maison (serviettes, draps), gérée par la maîtresse de maison ;
- la cuisine et les réserves ;
- une salle à manger pouvant accueillir une quinzaine de personnes ;
- une salle de télévision ;
- un espace d'activités, salle de vie – desservant la salle à manger, la salle de télévision et le bureau des éducateurs – est doté d'une table de ping-pong et de deux sièges et une table fabriqués avec des matériaux de récupération. Cet espace, seul véritable lieu de vie collectif ouvert est exigu et manque de convivialité ;
- le bureau des éducateurs. Ses cloisons semi-vitrées permettent la surveillance de la salle à manger, la salle de télévision et l'espace d'activités ;
- des sanitaires destinés aux mineurs ;
- une buanderie réservée au lavage du linge des mineurs.



Vues de l'espace d'activités



Salle de télévision

Le « pôle pédagogique » est accessible après le passage d'une porte fermée à clé. Il comporte :

- une salle de classe (cf. § 5.3.1) ;
- une salle destinée aux activités, équipée notamment d'un baby-foot, d'un poste informatique, d'un poste de télévision, de jeux de société et de livres ;
- une salle de sport dotée d'appareils de musculation ;
- une salle de boxe (cf. § 5.2).



Vues de la salle d'activités



Salle de sport

2.2.3 Les chambres

L'accès à la zone d'hébergement située au premier étage est réglementé (cf. § 5.2). Outre les douze chambres des mineurs, elle comporte trois blocs sanitaires dotés d'une douche et d'un WC, une chambre pour l'éducateur dormant prévu au planning, doté de sanitaires et d'une douche, un bureau de veille et un local pour le matériel de ménage.

Les chambres des mineurs sont toutes semblables ; elles sont équipées d'un lit, un lavabo encastré surmonté d'un miroir, étagères et penderies de rangement, un bureau. La fenêtre, équipée de stores, comporte une partie vitrée qu'on ne peut pas ouvrir et une partie avec pare-soleil ouvrable ; une planche a été fixée au rebord de la fenêtre pour en limiter l'ouverture à quelques centimètres afin d'éviter les fugues. Ce dispositif empêche une bonne aération des chambres dans lesquelles, selon les informations fournies, il peut faire une chaleur étouffante l'été.

Dans ses observations la directrice du CEF précise « *le système de fermeture des fenêtres a été installé afin d'éviter les fugues des jeunes, et répond aussi à un impératif de sécurité. Les jeunes passaient par la fenêtre la nuit venue afin de fuguer. Aussi sont fournis aux jeunes en été pour répondre à la nécessité d'assurer une aération dans les chambres, des ventilateurs* ».



Fenêtre d'une chambre

Les chambres sont très dégradées : rideaux de penderie déchirés ou absents, graffitis, lattes des sommiers remplacées par des planches de contreplaqué, vitres brisées, etc. Toutes les portes des

chambres sont endommagées, les huisseries cassées sont parfois rafistolées avec des planches de bois ; certaines ne peuvent plus se fermer. Le budget nécessaire au changement des douze portes de chambre venait d'être validé au moment de la visite.

Au sujet de l'état de dégradation des chambres la directrice précise « *au premier semestre 2019 des travaux de peinture et de réparation des portes ont été réalisés, des literies ont été remplacées. Concernant les fenêtres, elles ont été renforcées pour celles qui pouvaient l'être, une autre est en cours de remplacement, des devis sont en cours pour celles qu'il reste à réparer. (...) La tenue de manière hebdomadaire de réunions du pôle technique animées par la directrice depuis le mois de mai 2019 composées des agents techniques du CEF permet un meilleur suivi des travaux engagés à l'interne ou faisant intervenir des prestataires extérieurs. Aussi des ateliers bricolage, jardinage, nettoyage ont été mis en place le mardi, le jeudi et le vendredi permettant aux jeunes de participer à la nécessaire tenue en propreté des locaux* ».



Vues des chambres

2.2.4 Les espaces extérieurs

A l'arrière du bâtiment d'hébergement, accessible depuis l'espace d'activités, se situent un espace vert, un carré potager en jachère et un terrain de sport. La porte d'accès est toujours fermée à clé ; les jeunes ne peuvent accéder librement à l'air libre. Si certaines activités sportives ou éducatives sont organisées dans le jardin, les seuls moments réguliers où ils peuvent profiter librement du jardin et du terrain de sport sont les pauses cigarette prévues dans la journée.

Recommandation

Les mineurs doivent bénéficier d'un accès à l'espace extérieur pendant une durée prolongée.

Un coin salon extérieur est aménagé près de la porte d'accès au jardin, essentiellement utilisé pour les pauses cigarettes, il est sale et le sol, dégradé, est jonché de mégots.



Vues des espaces extérieurs

Au quotidien, les jeunes ne sont jamais laissés seuls et disposent d'une liberté d'aller et venir très restreinte. Ils ne peuvent en effet accéder à l'étage, aux salles d'activité, au jardin, à la salle de télévision, aux bureaux de l'infirmière et de la psychologue sans être accompagnés d'un éducateur ; les portes d'accès à ces différents lieux, y compris celles des sanitaires, sont d'ailleurs fermées à clé en permanence et ne peuvent être ouvertes que par un membre du personnel. Cette organisation du centre, fermé tant vers l'extérieur qu'à l'intérieur, interdit tout lieu d'échange informel et ne favorise guère la prise d'autonomie des mineurs.

Recommandation

La politique stricte de fermeture des portes, y compris celle des sanitaires, doit être revue et l'usage des locaux doit faire l'objet d'une réflexion.

Le maintien d'espaces propres à faciliter les échanges informels est souhaitable.

2.3 L'HYGIENE EST CORRECTEMENT ASSUREE NOTAMMENT GRACE A LA PRESENCE D'UNE MAITRESSE DE MAISON INVESTIE DANS SES FONCTIONS

L'entretien des locaux, à l'exception des chambres et des sanitaires de la zone d'hébergement, est effectué par la maîtresse de maison présente du lundi au samedi de 8h à 16h. Deux fois par semaine, les jeunes effectuent un « service collectif » de nettoyage de l'ensemble des parties communes de la zone d'hébergement.

L'entretien des chambres et des sanitaires est assuré par les jeunes accompagnés par les éducateurs.

Chaque mineur lave une fois par semaine son linge personnel avec l'aide de la maîtresse de maison. L'établissement dispose d'une buanderie équipée de deux machines à laver et d'un sèche-linge.

2.4 LA RESTAURATION DES MINEURS EST TRES SATISFAISANTE

La restauration est assurée par deux cuisiniers qualifiés présents du lundi au vendredi, alternativement de 7h à 15h ou de 11h à 19h, afin d'assurer la préparation des déjeuners et des dîners.

Les menus sont élaborés à la semaine et affichés dans la salle à manger. Les jeunes peuvent exprimer des desideratas qui sont pris en compte par les professionnels. Les mineurs volontaires peuvent participer à la préparation des repas avec les cuisiniers.

Les mineurs assurent le dressage de table, le lavage et le rangement de la vaisselle utilisée pour le repas ainsi que le nettoyage des tables et de la salle à manger à tour de rôle, selon un planning hebdomadaire affiché sur la paroi vitrée du bureau des éducateurs.

La restauration n'a fait l'objet d'aucune critique de la part des mineurs comme de celle des professionnels qui prennent leurs repas sur place. Les contrôleurs, qui ont déjeuné à l'établissement, ont pu apprécier la qualité et la diversité de la nourriture servie.

2.5 LES DIFFICULTES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES SONT EN VOIE DE RESOLUTION

Au moment de la visite, l'équipe est composée de vingt-huit agents et d'un enseignant mis à disposition par l'éducation nationale ainsi répartie :

- trois membres de direction (un directeur par intérim et deux RUE contractuels) ;
- une adjointe administrative (1 ETP) ;
- dix-sept éducateurs (dont cinq femmes et cinq contractuels) plus un stagiaire (15,5 ETP) ;
- un professeur technique contractuel, spécialité « sport et activité physique » ;
- une psychologue (1 ETP) ;
- une infirmière (1 ETP) ;
- deux adjoints techniques cuisine (2 ETP) ;

- une maîtresse de maison contractuelle (1 ETP) ;
- un adjoint technique entretien, en arrêt de travail depuis 4 mois au moment de la visite.

Depuis son ouverture, l'établissement souffre de graves problèmes de ressources humaines, l'équipe n'a quasiment jamais été au complet. Au moment de la visite, la directrice de l'établissement (la seconde depuis l'ouverture), en arrêt de janvier à septembre 2018 (maladie puis maternité), venait de repartir en arrêt maladie pour un mois après une reprise de travail de quatre jours en septembre. Quatre responsables d'unité éducative se sont succédé avant la nomination de deux contractuels le 1^{er} septembre 2018. L'absentéisme des éducateurs a atteint des niveaux record (à titre d'exemple, 23,7 % en octobre 2017) et l'établissement a même dû fermer deux mois fin 2015 faute de personnel suffisant.

La responsable de l'établissement précise dans ses observations : *« la directrice a été en congé pathologique à partir du 5 février 2018 puis en congé maternité qui a débuté le 21 février 2018. Une période d'arrêt maladie a suivi le congé maternité, après une période de congé d'un mois en été. La directrice de l'établissement est de retour depuis le 19 novembre 2018 »*.

Depuis son arrivée en février 2018, le directeur par intérim (par ailleurs responsable des politiques institutionnelles à la direction territoriale du Nord) s'est « séparé » de quatre éducateurs *« dans l'autoréférencement en raison du manque d'encadrement »* : trois contractuels n'ont pas été renouvelés et un titulaire a été muté à l'issue d'une procédure disciplinaire. Sur ce point, la directrice précise que *« ce mouvement avait commencé depuis 2017 avec un turnover qui avait débuté par des demandes de mutation de personnels titulaires inscrits soit dans des habitudes de travail inadaptées à la prise en charge, soit en arrêt maladie depuis plusieurs années, soit en aménagement de poste. A son départ en congé maternité, la directrice avait entamé des procédures disciplinaires concernant deux éducateurs, un titulaire et un contractuel. Ces procédures ont abouti pendant l'intérim à une sanction disciplinaire concernant l'éducateur titulaire et à un non renouvellement de contrat concernant le contractuel. Il est à noter que les difficultés liées à l'auto référencement des éducateurs est un constat relevé de longue date, on peut ainsi le voir inscrit dans le projet de fonctionnement du CEF qui avait été élaboré par la DTPJJ du Nord pour la réouverture de l'établissement suite à la suspension d'activité »*.

Au moment de la visite, le CEF sortait de ce long épisode de crise sociale ; l'établissement est étroitement contrôlé et accompagné par la PJJ qui a mis en place, depuis 2016, un comité de suivi. Si le climat social reste fragile – les professionnels présents depuis l'ouverture étant réticents aux changements – cette nouvelle situation est saluée par de nombreux agents qui mettent en avant une bonne dynamique et semblent heureux de pouvoir se mettre à travailler.

Les effectifs permettent la présence de trois éducateurs en journée (entre deux et trois le week-end). Ils exercent en 12h en semaine (8h30-20h30 et 9h-21h) et en 13h le week-end (8h30h-21h30). Un éducateur de nuit prend son service à 20h30 jusqu'à 8h30 le lendemain matin, l'autre arrive à 21h.

Lors de la visite, le directeur par intérim s'interrogeait sur une modification de ces horaires de travail jugeant les services de douze et treize heures trop longs. La directrice note dans ses observations *« qu'une modification de l'organisation du temps de travail a été mise en place depuis janvier 2019. Cette nouvelle organisation permet une meilleure gestion des EDT en cas de difficultés RH notamment, mais également une meilleure répartition du travail dans la journée entre les éducateurs. Un éducateur est de journée complète, deux autres sont positionnés sur des demi-journées. Ce qui permet par exemple, que les éducateurs de demi-journée encadrent des*

activités. En cas de refus l'éducateur de journée positionné sur le travail administratif prend en charge le jeune en refus d'activité ».

2.6 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT MAJORITAIREMENT ORIGINAIRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Au moment de la visite, douze jeunes (tous des garçons) étaient placés, mais seuls sept étaient présents. Trois autres étaient en fugue, mais la mesure n'avait pas encore été levée ; un quatrième, en fin de placement, était en accueil séquencé à l'établissement.

Les jeunes sont très majoritairement issus de la région des Hauts-de-France. Sur les trente jeunes pris en charge entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2018, vingt-neuf sont issus de la direction interrégionale Grand Nord (DIR GN) (vingt et un du Nord, cinq du Pas-de-Calais, trois de l'Aisne), un seul est originaire d'une autre direction interrégionale.

En 2017, quarante-trois jeunes ont été admis au CEF et quarante et un sont sortis du centre. L'établissement n'a pas accueilli de jeune fille en 2018 ni en 2017 ; deux ont été admises en 2016.

Dix-neuf ont fait l'objet d'un accueil préparé et vingt-quatre d'un placement immédiat.

Selon les informations fournies, l'âge moyen des jeunes est en augmentation et serait passé de 15 ans et 5 mois à 16 ans et 5 mois.

En 2017, le taux d'occupation de 74,82 % (pour un taux de prescription de 85,78 %) était le plus élevé depuis l'ouverture du CEF.

3. LE CADRE INSTITUTIONNEL

3.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS NE SONT PAS ACTUALISES NI DIFFUSES

L'établissement dispose de différents supports – un projet de service élaboré en 2013, un règlement de fonctionnement actualisé en juin 2017 et un livret d'accueil – qui devraient permettre d'appréhender le cadre institutionnel, mais qui n'apportent que peu d'éclairages sur le fonctionnement du CEF au moment de la visite et ne sont pas toujours le reflet des pratiques observées.

Au moment de la visite, la réécriture de l'ensemble de ces documents était en cours ainsi qu'un travail d'accompagnement d'équipe, de création d'outils et de cadrage de l'action collective.

3.1.1 Le projet de service

Rédigé en 2013, il affirme la volonté (et la cooptation de professionnels à cette fin) de défendre des valeurs éducatives dans un cadre contraint. Le cadre contraint (équipe renforcée, locaux adaptés, surveillance, interdiction de sortir) et la prise en charge contenante sont largement évoqués.

Le projet de service reprend pour l'essentiel le contenu du cahier des charges, des circulaires et notes de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Aucune indication ne permet de l'inscrire dans un quelconque territoire et il n'est nullement fait mention d'un environnement susceptible d'être associé à la prise en charge : la description des partenaires extérieurs se limite à l'évocation des magistrats prescripteurs et autres services publics ou associatifs constituant « *l'entre soi éducatif* ».

3.1.2 Le règlement de fonctionnement

Ce document de vingt-six pages, à l'intention des mineurs, des familles et des professionnels, est divisé en quatre parties relatives :

- aux modalités concrètes d'exercice des droits et des obligations des mineurs ;
- à l'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation ;
- aux mesures d'urgence, exceptionnelles et aux mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens ;
- aux règles essentielles à la vie collective.

Les règles exposées dans ce document ne correspondent souvent pas à la réalité des pratiques observées par les contrôleurs. A titre d'exemple, le droit à la participation à la vie de l'établissement est envisagé sous l'angle de la participation du mineur à l'élaboration de son projet individuel, mais également par la mise en place de réunions de concertation avec les jeunes. Or, ces réunions n'existaient pas au moment de la visite. De même, l'article 13 du règlement précise que « *le mineur peut circuler librement au sein des parties communes et des espaces de l'établissement* » alors qu'une politique de fermeture systématique des portes est pratiquée au sein du CEF (cf. § 2.2.4).

Le règlement de fonctionnement n'est pas signé par les mineurs ni par les parents et il ne leur est pas systématiquement remis.

3.1.3 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil était en cours de réécriture au moment de la visite. Celui fourni aux contrôleurs n'est pas à jour ; il n'est pas compréhensible et ne constitue pas une présentation de l'institution. De fait, au moment de la visite, le livret d'accueil n'est souvent pas remis aux mineurs ni à leurs parents.

Recommandation

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques.

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles.

3.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT CORRECTEMENT TENUS

Les dossiers des mineurs sont conservés dans le bureau du secrétariat de direction. Les documents soumis au secret médical (ordonnances, carnet de santé, résultats d'examen) sont rangés dans le bureau de l'infirmière. Les contrôleurs ont étudié les dossiers des sept mineurs présents et de deux en fugue.

Ils sont constitués de plusieurs sous-dossiers : administratif, santé, judiciaire, suivi (qui contient les rapports éducatifs, le document individuel de prise en charge (DIPC) et le projet conjoint de prise en charge (PCPC)), insertion, fugue et notes (qui contient tout ce qui ne peut pas être classé dans le sous-dossier « suivi »).

Ces dossiers sont globalement bien tenus et complets ; ils permettent de retracer le parcours des jeunes. Les rapports éducatifs transmis au premier, troisième et cinquième mois sont fournis et de qualité.

4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

4.1 L'ADMISSION EST LE PLUS SOUVENT PREPAREE AVEC L'EDUCATEUR DU MILIEU OUVERT

Les procédures d'admission pour un accueil préparé ou immédiat font l'objet de deux notes sensiblement identiques, établies en 2018. Les entretiens ont permis de constater qu'elles sont connues du personnel.

Lors d'une admission préparée, un contact préalable est assuré par le responsable éducatif auprès du service éducatif de milieu ouvert pour lister l'ensemble des pièces administratives à fournir.

Lorsque l'admission est immédiate, le contact avec le service de milieu ouvert et les parents est établi le plus rapidement possible.

L'accueil physique du mineur est réalisé par le responsable éducatif ou la psychologue si celui-ci est absent. Lorsque l'accueil est préparé, l'éducateur de milieu ouvert est présent ainsi que le ou les représentants légaux. La présence des représentants légaux est évoquée comme une possibilité. Rien n'est dit sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit effective, pas plus que sur l'obligation de recueillir auprès du ou des deux parents détenteurs de l'autorité parentale les pièces justifiant de l'exercice de celle-ci (jugement de divorce par exemple).

L'inventaire des bagages et des objets interdits (comme les téléphones portables) fait l'objet d'un protocole précis, mais l'examen des dossiers individuels n'a pas permis d'en trouver trace pour chaque mineur.

Il est prévu que les objets confisqués soient remis au responsable éducatif, mais il n'est pas précisé dans quelles conditions et sous quelles modalités ils peuvent être restitués au mineur ou aux parents lors des sorties autorisées, par exemple.

Recommandation

L'établissement doit garantir la traçabilité des inventaires des objets retirés à l'arrivée par un dépôt systématique des fiches correspondantes datées et signées dans le dossier individuel du mineur. Les modalités d'accès à ces objets doivent être précisées.

L'entretien d'accueil se termine par la programmation, sous quinzaine, de la séance de travail entre les partenaires socio-éducatifs pour la réalisation du PCPC et de la rencontre avec les parents et leur enfant pour l'élaboration, dans le premier mois du placement, du document individuel de prise en charge.

La visite de l'établissement est effectuée par l'éducateur qui prend en charge le mineur à son arrivée. Il est invité à déposer ses bagages dans la chambre qui lui a été attribuée ; s'il s'agit d'un accueil immédiat un nécessaire de toilette et des draps sont remis au mineur.

Cette phase d'admission se conclue sur la réalisation d'un premier entretien éducatif qui permet à l'accueillant d'établir un premier échange d'informations.

Le mineur est, dans tous les cas, immédiatement intégré aux activités « afin d'optimiser un accueil de qualité et son intégration au sein du CEF ».

4.2 LE PROJET EDUCATIF INDIVIDUEL EST ELABORE DE FAÇON PLURIDISCIPLINAIRE ET ASSOCIE LE MINEUR ET SA FAMILLE

L'équipe du CEF de Cambrai est pluridisciplinaire. Les éducateurs, l'infirmière, la psychologue et le chargé d'enseignement partagent des temps d'analyse et de réflexion chaque semaine autour de deux situations individuelles lors de la réunion de service. Le responsable d'unité éducative a la charge d'animer ce travail qui permet d'aborder régulièrement l'évolution des mineurs.

En outre, des synthèses sont programmées lors du passage des mineurs en phase 2 et 3, soit au terme du premier et du quatrième mois de présence. Cette programmation correspond à la nécessité d'adresser au magistrat un premier rapport valant évaluation puis un deuxième rapport détaillant la situation du mineur au regard de son parcours antérieur et à venir. Enfin, dans le dernier mois du placement, un ultime rapport énonce les propositions pour la sortie du mineur du dispositif.

Dans la pratique, le premier rapport est le plus souvent adressé au terme du deuxième mois. Les entretiens réalisés avec les membres de l'équipe et l'examen des dossiers ne révèlent pas d'anomalie majeure dans ce fonctionnement qui est imputable à la volonté de soumettre chaque mineur à une évaluation qui croise des investigations pluridisciplinaires et l'observation *in situ*.

Les investigations permettent de renseigner les différents domaines : scolaire, socio-éducatif, psychologique, médical. Les entretiens peuvent d'ailleurs être réalisés conjointement par deux intervenants sur les questions relatives à la santé et au bien-être par exemple.

Une attention particulière est apportée à la famille au début du placement grâce à l'organisation d'une visite à domicile réalisée par l'éducateur. Il a pu être observé que cette visite ou le premier entretien familial mené au CEF impliquait principalement la psychologue qui, en revanche, rencontre parfois des difficultés à recueillir les informations relevées par les éducateurs lors des contacts téléphoniques et des retours de week-end. L'information interne et le partage d'informations dans ce dispositif souffrent de la rigidité et du cloisonnement d'une organisation qui laisse peu de place aux rencontres informelles et à la fluidité des échanges.

Si le mineur et sa famille sont effectivement associés à l'élaboration du projet éducatif, les DIPC versés dans les dossiers des mineurs ne reflètent pas suffisamment leur présence et leur prise de parole effective.

L'élaboration du projet éducatif est soutenue par la réalisation d'un protocole liant les différents intervenants afin de répartir les tâches et de garantir une cohérence de l'action éducative. Celui-ci, à visée essentiellement pratique, est parfaitement renseigné.

5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

5.1 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS SE FAIT EN CONCERTATION AVEC LES FAMILLES, MAIS SANS RECHERCHE DES MODALITES D'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE ET SANS TRAÇABILITE

5.1.1 L'information des titulaires de l'autorité parentale et leur participation à l'action éducative

Le règlement de fonctionnement, actualisé au 6 juin 2017, aborde de façon assez succincte les relations de l'établissement avec les représentants légaux (autorisation requise pour les soins et avis lors d'admission dans un service hospitalier) et celles des mineurs avec leur famille (droit aux communications téléphoniques et aux visites, retours en famille le samedi puis le week-end). Les principes régissant les relations des mineurs avec leur famille ont par ailleurs été rappelés lors d'une réunion de fonctionnement le 27 février 2018 : retour au domicile, communication téléphonique et visite des familles.

A l'arrivée du mineur dans l'établissement, les autorisations de soins et d'intervention médicale, une fiche santé et une liste de documents à produire sont adressées aux parents afin qu'ils les renseignent et les signent. Ces documents sont préparés par l'infirmière et remis aux parents lors du premier contact avec ces derniers, au plus tard lors de l'établissement du document individuel de prise en charge soit dans les quinze jours de l'arrivée. Lorsque le placement est programmé, ces documents sont établis dès avant l'arrivée du mineur, dans certains cas avec l'aide du référent milieu ouvert.

Dans bon nombre de cas les situations familiales des mineurs placés sont complexes et les parents défaillants. Les principales informations sont fournies à l'établissement par le milieu ouvert dans le cadre du projet conjoint de prise en charge élaboré immédiatement après la décision de placement. Toutefois, la situation au regard de l'autorité parentale est souvent mal connue et peu vérifiée ; cette question est normalement travaillée par le responsable d'unité éducative et la psychologue lors de l'accueil du mineur, mais il a été précisé que tel n'était pas toujours le cas, ce que confirme l'examen des DIPC ; ainsi la relation avec les représentants légaux, détenteurs de l'autorité parentale, s'avère en réalité limitée au parent qui se manifeste ou chez qui le mineur habite et dont l'identité figure sur l'ordonnance du juge.

Dans les quinze premiers jours du placement, l'éducateur référent ou à défaut le responsable d'unité prend contact avec le ou les parents et fixe un rendez-vous qui se tient au CEF en présence de l'éducateur, de la psychologue, de l'infirmière et du responsable d'unité éducative. Lors de cet entretien, une présentation de l'établissement – assortie au cas par cas d'une visite – est faite au(x) représentant(s) légal (légaux) du mineur, les rubriques du DIPC sont évoquées, les conditions d'hébergement et les retours en famille sont expliqués ; un rendez-vous est pris pour une visite à domicile, faite par l'éducateur, laquelle donne lieu à compte rendu.

L'étude des dossiers individuels des mineurs a toutefois révélé que le DIPC n'est pas toujours établi ou ne l'est que rapidement, démontrant que cet outil n'est pas utilisé pour un véritable travail avec les familles.

Si le livret d'accueil et les règles de fonctionnement figurent dans les dossiers individuels, ces documents ne sont signés ni du mineur ni de ses représentants légaux, de sorte que rien ne permet de s'assurer que ces derniers en ont bien eu connaissance et en ont reçu copie.

Recommandation

Le projet de prise en charge du mineur doit davantage associer la famille, sans omettre une nécessaire réflexion sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la recherche d'un second parent « non apparent ».

5.1.2 Les relations du mineur avec sa famille

Selon le règlement de fonctionnement, les communications téléphoniques avec la famille sont autorisées sauf décision judiciaire contraire, ce droit s'exerçant « *dans les limites inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement et des droits des autres mineurs pris en charge* ». Les mineurs ont ainsi la possibilité d'appeler leur famille, avec l'autorisation de l'éducateur, deux fois par semaine. Ces appels – entrants comme sortants – sont toutefois limités à 5 minutes, sur des jours et horaires précis (lundis, mercredis et samedis à partir de 17h) et se tiennent dans le bureau des éducateurs. Alors que le règlement de fonctionnement dispose que « *le secret des communications est impérativement assuré à tout mineur accueilli* », force est de constater que le lieu fixé pour les appels téléphoniques (bureau des éducateurs) et la présence d'au moins l'un d'entre eux dans ce local durant la communication (justifiée par des raisons de sécurité) ne permet pas d'assurer la confidentialité de cette relation avec la famille.

Recommandation

L'établissement doit se donner les moyens d'assurer le secret des communications téléphoniques passées ou reçues par les mineurs, conformément au principe rappelé dans le règlement de fonctionnement.

Au sujet de cette recommandation la directrice du CEF précise « *la difficulté à laquelle nous sommes confrontés pour une réelle mise en place de cette nécessité est l'absence de local spécifique aux communications téléphoniques* ».

Les visites des familles (parents, frères et sœurs) sont possibles sur autorisation de l'équipe éducative, et sauf décision judiciaire contraire, mais seulement les samedis ou dimanches de 10h à 12h, cette limitation étant justifiée par la volonté de ne pas déstabiliser les activités. Des dérogations sont néanmoins possibles pour des situations particulières. Ainsi, lors du contrôle, un jeune a reçu au cours d'un après-midi de la semaine la visite de sa marraine, du mari de celle-ci et de leur jeune enfant, visite qui s'est déroulée en majeure partie hors de la présence de l'éducateur. Les visites se déroulent habituellement dans une petite salle située dans la partie administrative, meublée d'une table et de chaises ; vitrée sur deux côtés, l'intérieur de cette salle est visible depuis l'extérieur ce qui limite tant la confidentialité que l'intimité.

Au terme du deuxième mois de présence au CEF, si le comportement du mineur le permet et avec l'autorisation du juge, des retours en famille sont envisagés de façon progressive : le samedi dans un premier temps puis du vendredi 17h au dimanche 21h. Toute demande de retour à domicile, à laquelle sont joints le compte rendu de visite à domicile et la position des parents, donne lieu à avis de l'équipe éducative. Au retour du mineur, l'éducateur présent prend normalement attache avec la famille pour savoir comment s'est passé le week-end. Il a cependant été précisé aux contrôleurs que cette prise de contact n'est pas toujours faite et qu'elle est parfois rendue difficile, voire impossible, par la non-réponse des parents. Il a également été indiqué que si ce contact avec la famille, quand il a eu lieu, est mentionné dans le

cahier des consignes, il n'est en revanche pas tracé dans le dossier individuel. Lorsqu'il existe des risques de tensions, la psychologue prend également attache avec la famille pour évaluer la situation ; en cas de conflits, la psychologue peut proposer des rencontres médiatisées.

En cas d'impossibilité de retour à domicile en permission, des sorties en ville à la journée le samedi et/ou le dimanche avec la famille peuvent être organisées.

Quand le projet de fin de placement est le retour dans la famille, une nouvelle visite à domicile est organisée.

Recommandation

Les contacts des mineurs avec leur famille, téléphoniques ou physiques, doivent s'inscrire dans le projet individuel de prise en charge du jeune et être suffisamment tracés pour éviter toute perte d'information.

5.2 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EST DEVELOPEE

Les mineurs sont réveillés à 7h30 et ont la possibilité de prendre une douche avant 8h. Leur chambre ainsi que l'étage de vie sont fermés entre 8h30 et 20h30, à l'exception de l'heure de douche entre 18h30 et 19h30. Selon le règlement de fonctionnement, les jeunes peuvent demander à regagner leur chambre après le repas du soir (20h30). Dans la pratique, peu d'entre eux le demandent et ils ne retournent en chambre qu'après l'extinction de la télévision à 22h.

Le programme d'activité hebdomadaire des jeunes est élaboré lors d'une réunion pluridisciplinaire réunissant un responsable d'unité éducative, la psychologue, l'infirmière et l'enseignant. Au cours de cette réunion, qui se tient tous les jeudis après-midi, l'équipe décide du programme de chaque mineur pour la semaine à venir. Dans l'élaboration de ce planning, priorité est d'abord donnée à la scolarité puis aux activités récurrentes et enfin aux activités proposées par les éducateurs.

Bonne pratique

Le programme d'activité hebdomadaire de chaque mineur est élaboré lors d'une réunion multidisciplinaire avec une priorité donnée à l'enseignement.

A l'issue de cette réunion, un tableau hebdomadaire des activités est réalisé pour l'ensemble des jeunes. Ce tableau est affiché à la porte du bureau des éducateurs. Il comporte en abscisse les prénoms des mineurs, en ordonnée, les tranches horaires du lundi au vendredi et en code couleur l'activité proposée. Aucun outil adapté ne permet de vérifier la participation des mineurs aux diverses activités, en dehors du cahier de bord des éducateurs.

Les mineurs ne bénéficient pas d'un planning individuel permettant de rendre lisibles leurs activités durant la semaine. Le tableau collectif des activités n'est pas toujours lisible, notamment en raison de l'accumulation de couleurs différentes. De plus, il est régulièrement adapté au cours de la semaine, obligeant les mineurs comme les éducateurs à constamment vérifier la mise à jour des informations dont ils disposent.

Recommandation

Chaque mineur doit se voir remettre un planning individuel d'activités lui permettant d'avoir une visibilité, sur la semaine, des activités qui lui sont proposées ou imposées. Cet outil permettrait par ailleurs de mesurer la réalité des activités proposées et de la participation.

Au moment de la visite, quatre mineurs sont scolarisés ou en apprentissage et passent donc la majeure partie de leurs journées à l'extérieur du CEF. Pour les autres mineurs, l'étude du tableau d'activités fait apparaître que des activités sont proposées à chaque mineur tous les jours, de 9h15 à 12h puis de 14h à 17h.

L'établissement a développé des partenariats afin de travailler sur la réinsertion sociétale des mineurs. Ainsi, chaque semaine, un mineur se rend à la société protectrice des animaux (SPA) pour s'occuper de chiens. Un autre porte assistance à des personnes en situation de handicap dans une maison d'accueil spécialisée et deux mineurs effectuent tous les mardis une maraude à Cambrai et vont au contact des personnes en situation de rue. Plusieurs mineurs se rendent également chaque semaine à la médiathèque municipale. Des ateliers sur l'estime de soi ont également été mis en place par la psychologue. Des voyages à dimension sportive ou culturelle sont organisés chaque année. Enfin des ateliers « santé » sont organisés (voir *infra*). Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un atelier « bricolage » doit être prochainement mis en place par un éducateur.

Des activités sportives sont proposées régulièrement par des éducateurs diplômés dans différentes disciplines sportives (boxe, cardio-fitness, judo, randonnée, football notamment) ainsi que des événements sportifs ponctuels. Ces activités peuvent avoir lieu aussi bien dans des salles dédiées à l'intérieur de l'établissement que dans des salles de sport aux alentours du CEF.

L'établissement dispose d'une salle de musculation dotée de plusieurs appareils, dont l'ensemble du personnel à la clé. Il existe également deux autres salles : l'une destinée à la pratique de la boxe et l'autre, située à l'extérieur du bâtiment principal, équipée de vélos d'appartement. Il a été expliqué aux contrôleurs que ces salles sont le résultat d'initiatives individuelles d'éducateurs qui ont porté des projets spécifiques et que, par le passé, du matériel d'entraînement de boxe aurait disparu de l'une de ces salles. En conséquence, ces deux salles sont désormais équipées d'un verrou spécifique et seul un petit nombre d'éducateurs en a la clé. Or, ceux-ci ne sont pas toujours présents. Ainsi, la salle de boxe n'a été utilisée que trois fois entre le 15 août et le 5 octobre 2018. Récemment mise en place, l'encadrement de l'établissement ne paraissait pas connaître l'existence de la salle de vélos.

Compte tenu du faible nombre de salles disponibles pour les activités sportives, une solution doit être trouvée pour permettre un accès plus large de ces salles.

Recommandation

Les règles d'accessibilité doivent être les mêmes pour l'ensemble des salles de sport de l'établissement.

A ces activités récurrentes s'ajoutent des activités plus ponctuelles organisées par des éducateurs, qualifiées de « activités éducatives » dans les plannings des mineurs. Au moment de la visite, la direction venait de mettre en place un système permettant aux éducateurs de

proposer des activités pour la semaine suivante et ainsi donner davantage de lisibilité au planning des mineurs.

Les activités se font en général en très petit groupe pour répondre aux besoins de chacun, mais aussi en raison de la scolarisation à l'extérieur de la moitié des mineurs effectivement hébergés au CEF. Les repas ainsi que les soirées, en général devant la télévision, sont les moments de vivre ensemble en plus grand groupe.

Il convient de saluer la variété des activités proposées ainsi que la liberté d'action laissée au personnel. Cependant, il est apparu que cette offre d'activités, récurrentes comme ponctuelles, se construit en fonction des compétences et des intérêts du personnel (éducateurs, psychologue et infirmière). Un fil conducteur n'est pas forcément présent dans l'accompagnement quotidien des mineurs. De plus, la sensibilisation au monde professionnel devrait être renforcée (voir *infra*). L'installation de la nouvelle équipe d'encadrement doit s'accompagner d'une réflexion plus avancée sur les besoins structurels des mineurs accueillis et le développement d'une offre encore plus proche de leurs besoins individuels.

Recommandation

L'accompagnement éducatif doit être renforcé afin de mieux répondre aux besoins des mineurs.

5.3 LA SCOLARISATION DES JEUNES EST UN POINT FORT ALORS QUE LA SCOLARITE INTERNE, EN COURS DE STRUCTURATION, EST A RENFORCER

5.3.1 L'enseignement scolaire

Un professeur des écoles, en poste depuis septembre 2018, est affecté à temps plein au sein de l'établissement. Depuis son arrivée, ce professeur n'a bénéficié d'aucune formation pour soutenir sa prise de fonction. Il a seulement rencontré son prédécesseur lors de sa première journée au CEF. Pour compenser ce manque de transmission d'informations, il a tissé des liens avec l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de la région afin d'échanger avec d'autres professeurs des écoles et mettre en place d'éventuels projets de coopération. Il apparaît cependant encore peu familier avec les processus et les outils de la PJJ.

L'enseignant voit les mineurs dès leur arrivée afin de faire le point sur leur scolarité : niveau, diplôme obtenu, dernier établissement fréquenté. Dans la semaine suivant cette arrivée, leur niveau en français et mathématiques est évalué.

L'établissement met l'accent sur la continuation ou le retour à la scolarisation, avec un succès certain. Ainsi, au moment de la visite, trois jeunes du CEF sont scolarisés en CAP dans des lycées professionnels de la région (Cambrai, Valenciennes et Douai) et un jeune est en contrat d'apprentissage. L'enseignant consacre trois heures par semaine à faire le lien avec ces établissements et assure un suivi tant sur le plan scolaire que comportemental des mineurs. Il s'investit également pour nouer des partenariats à plus long terme avec des établissements scolaires de la région. Le logiciel « pronote » permet un accès aux notes et évaluations obtenues par les mineurs.

Au cours de la semaine, les mineurs non scolarisés à l'extérieur ont quatre à cinq fois classe d'une heure trente donné par le professeur des écoles, soit un maximum de 7h30 d'enseignement hebdomadaire. Ces cours se déroulent en général par groupe de deux, voire trois mineurs, mais

peuvent aussi être individualisés en fonction des besoins scolaires. La salle de classe ne permet d'ailleurs pas d'accueillir convenablement une classe de plus de trois mineurs.



Vue de la salle de classe prise depuis son entrée

L'enseignement consiste principalement en la validation des savoirs de base, notamment en français et en mathématiques, dans le but de passer le certificat de formation générale (CFG) ou un CAP. Toutefois, le CEF ne bénéficie pas d'un accès au portail d'inscription des jeunes aux épreuves du CFG.

La scolarité interne au sein du CEF est en cours de structuration. Comme indiqué précédemment, le professeur des écoles, récemment arrivé dans l'établissement, n'a aucune expérience dans l'enseignement à des adolescents. La mise en place de ses cours se fait donc progressivement en fonction des besoins et capacités des mineurs. L'accent est mis sur l'individualisation. L'enseignant souhaite mettre en place différents projets éducatifs notamment la création d'une gazette du CEF qui impliquerait non seulement les mineurs, mais également le personnel. Cependant, le programme d'enseignement apparaît insuffisant pour des mineurs de 16 ans et fort éloigné de l'objectif hebdomadaire de quinze heures fixé par la PJJ et l'éducation nationale.

Recommandation

L'enseignant doit renforcer les temps d'enseignement afin de proposer aux mineurs une transmission plus soutenue des savoirs.

Le CEF doit disposer d'un point d'accès au portail de l'éducation nationale pour pouvoir procéder aux inscriptions aux examens et à l'expression des vœux d'orientation.

5.3.2 Activités liées à la vie sociale et professionnelle

En complément de la scolarité, des activités de vie sociale et professionnelle sont proposées par des éducateurs, à l'aide notamment de jeux, films et débats. Les jeunes peuvent aussi emprunter quelques romans et bandes dessinées dans la petite bibliothèque du CEF située dans la salle d'activités qui n'est cependant pas accessible en permanence.

Un mineur est en contrat d'apprentissage dans un garage automobile du Cambrésis depuis le 1^{er} octobre 2018. L'équipe du CEF s'investit pour assurer que ce contrat d'apprentissage se déroule dans les meilleures conditions en motivant le mineur et en assurant des contacts réguliers avec l'employeur.

Au vu des programmes d'activités, la sensibilisation au monde professionnel demeure relativement faible : peu de stages ou d'activités à vocation professionnalisante tant en interne qu'en externe. Plusieurs interlocuteurs ont d'ailleurs souligné leur volonté d'institutionnaliser les rapports avec la mission locale et les chambres professionnelles.

Recommandation

L'éveil à la vie professionnelle et l'insertion professionnelle doivent être renforcés.

5.4 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST ADAPTEE, MAIS CELLE RELATIVE A LA SANTE MENTALE EST QUASI INEXISTANTE

La prise en charge de la santé des mineurs est structurée autour de l'intervention d'une infirmière et d'une psychologue toutes deux à temps plein et de plusieurs partenaires extérieurs. Le CEF a notamment tissé des liens privilégiés avec un médecin généraliste et une pharmacie de Cambrai, sans pour autant formaliser ces relations.

Une attention est portée à ce que l'autorisation parentale de prise en charge sanitaire soit donnée le plus rapidement possible. S'il s'agit d'un accueil préparé, l'infirmière se met en relation avec le milieu ouvert et l'éducateur se charge de recueillir cette autorisation qui est remise à l'arrivée. En cas d'arrivée non préparée, l'infirmière prend contact avec les parents pour les informer de l'arrivée de leur enfant et pour poser les questions essentielles quant à sa santé. Elle les invite également à venir au CEF le plus rapidement possible notamment pour signer cette autorisation. En cas d'impossibilité, l'autorisation peut être transmise par voie électronique, par le milieu ouvert ou être signée lors de la venue des parents pour la réunion relative à l'établissement du DIPC.

a) La prise en charge somatique

Tous les mineurs sont reçus au CEF par l'infirmière, en général le lendemain de leur arrivée, pour faire le point sur leurs allergies alimentaires, leurs problèmes de santé et les informer du rôle de l'équipe de santé au CEF.

Un rendez-vous médical est pris dans les jours qui suivent avec un médecin généraliste de Cambrai afin d'effectuer un examen médical et d'obtenir les certificats médicaux nécessaires pour la pratique du sport. Un bilan de santé organisé par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) est proposé à l'arrivée (test d'effort, examen sanguin, etc.).

L'infirmière reçoit régulièrement les mineurs pour des entretiens autour de leur santé et de leur bien-être. Ces entretiens formels sont mentionnés dans le tableau des activités.

Les traitements sont, en principe, dispensés par l'infirmière ou par les éducateurs en son absence. La pharmacie emballe sous blister les traitements prescrits pour chaque prise (matin, midi et soir) et y inscrit le nom du patient et des médicaments ce qui évite toute erreur d'identité ou de quantité. Ces blisters sont à la disposition des mineurs dans un meuble à tiroirs – chaque mineur dispose d'un tiroir nominatif – situé dans le bureau des éducateurs, à proximité immédiate de la salle à manger. Une copie des ordonnances médicales est également conservée dans le tiroir pour permettre une vérification en cas de doute. Le stock des médicaments est entreposé dans une armoire à clé dans l'infirmerie qui est également équipée d'un coffre-fort pour d'éventuels traitements sensibles.

Au moment de la visite, aucun mineur ne suit un traitement médical. Le meuble à tiroirs ne contient qu'une trousse de premiers secours, une boîte de paracétamol et des traitements pour les problèmes de peau.

Le CEF ne dispose pas de protocole à destination de l'équipe éducative, pour la prise en charge de la santé des mineurs ou pour le partage d'informations dans le respect du secret médical et de la volonté des mineurs. Cette carence crée des frustrations et incompréhensions chez les soignants comme chez les autres intervenants.

Recommandation

L'établissement doit se doter de protocoles pour mieux définir le partage d'informations à caractère médical et le rôle de chacun dans cette prise en charge.

Depuis juin 2018, des ateliers « santé » sont animés par l'infirmière et la psychologue ou un éducateur. Les thèmes principaux sont les addictions, le sommeil, le respect de soi, le fonctionnement du corps humain ou l'hygiène alimentaire. Différents supports sont utilisés pour animer ces ateliers (livres, vidéos, jeux). Un travail sur les gestes de premiers secours est prévu en lien avec le développement d'activités « bricolage ». Ces ateliers « santé » ont vocation à être hebdomadaires. Cependant, la consultation des plannings transmis laisse apparaître qu'ils ne se tiennent pas à intervalles aussi réguliers. Dans ses observations la cheffe d'établissement affirme que ces ateliers existent « depuis au moins 2016 » et qu'ils portaient antérieurement le nom d'ateliers de prévention.

Les mineurs peuvent fumer six cigarettes par jour, s'ils étaient déjà fumeurs et avec l'autorisation de leurs parents. Les horaires des pauses sont prévus dans le règlement de fonctionnement et affichés sur la paroi vitrée du bureau des éducateurs. Les cigarettes sont, en général, achetées par le CEF en utilisant l'argent de poche alloué aux mineurs. Selon l'infirmière, des substituts nicotiques ne peuvent leur être proposés en raison de leur minorité. Six jeunes sur sept sont fumeurs au moment du contrôle.

En matière de prise en charge des addictions, l'établissement a mis en place un partenariat efficace avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) local et l'équipe de santé prend en compte cette question. Ainsi, une consultation en addictologie est systématiquement proposée aux jeunes. En 2017, seul un jeune a refusé systématiquement une telle consultation. Il y a eu cinquante-cinq consultations jeunes-consommateurs au CSAPA en 2017 (38 % des mineurs du CEF avaient une obligation de soins) et quarante-quatre depuis le début de l'année 2018. Au moment de la visite, trois mineurs ont une obligation de soins concernant les stupéfiants et se rendent chaque mois au CSAPA.

b) La prise en charge de la santé mentale

La psychologue, présente au CEF depuis un an, intervient à temps complet. Elle reçoit les mineurs pour un entretien hebdomadaire d'une heure trente. Les rendez-vous sont portés sur le planning des activités et, au même titre que ces dernières, sont obligatoires. En cas de difficulté, les entretiens peuvent être conduits au travers d'outils de médiation (tests, jeux de société, etc.) pour faciliter la parole. Les familles sont reçues au moins une fois, lors de la première visite à la fin du premier mois de placement. Des contacts sont pris avec les homologues des structures ayant suivi les mineurs en amont pour faire un bilan des accompagnements déjà menés et pour

la suite de la prise en charge si nécessaire. La psychologue participe à tous les temps d'échanges institutionnels et rencontre les autres personnels du CEF dans des temps informels.

L'établissement ne dispose pas de l'intervention d'un psychiatre. Malgré de multiples démarches de la direction comme de l'équipe de santé, le centre médico-psychologique (CMP) de Cambrai refuse de prendre en charge les mineurs du CEF au motif qu'ils ne seraient pas du Cambrésis. A défaut d'une prise en charge locale, des solutions *ad hoc* sont parfois trouvées comme le suivi par le CMP de Douai ou par les structures du milieu d'origine. En conséquence, l'établissement refuse, autant que possible, d'accueillir des mineurs souffrant de pathologies psychiatriques prononcées.

Cependant, cette carence flagrante de prise en charge adaptée en matière de santé mentale n'est pas acceptable, un suivi doit être apporté aux mineurs en matière de santé mentale.

Recommandation

La prise en charge de la santé mentale des mineurs doit être améliorée, notamment par la mise en place d'un accord avec le CMP de Cambrai.

5.5 LES MESURES DE SECURITE RESPECTENT LA REGLEMENTATION, MAIS LAISSENT PEU D'AUTONOMIE AUX MINEURS

Le règlement de fonctionnement ne contient pas de disposition relative aux fouilles ou à d'autres modalités de contrôle et il n'existe pas de note de service sensibilisant le personnel à ces questions.

Les éducateurs et responsables d'unité éducative indiquent toutefois avoir intégré l'interdiction de tout contrôle portant atteinte à la dignité, à l'intégrité et à l'intimité des mineurs. Ainsi, à son arrivée au centre et lors de son retour de scolarité, d'activité extérieure ou de visite en famille, le jeune est seulement questionné par l'éducateur sur les objets pouvant être en sa possession et, dans certains cas, invité à vider ses poches. Lorsque celui-ci est porteur d'un objet interdit dans le centre, celui-ci lui est retiré (et rendu à la famille quand il s'agit d'un portable), la remise étant consignée sur un listing intégré dans le dossier du mineur et signé de l'intéressé. Les mentions contenues dans le cahier des consignes, et plus particulièrement celles figurant à la date du 2 octobre, laissent cependant apparaître que les vérifications au retour dans le centre vont parfois au-delà du simple déclaratif, puisqu'aussi bien pour deux mineurs de retour de cours il est noté une « *vérification par l'éducateur du sac et de la sacoche* ».

Des « *contrôles* » de chambres peuvent être décidés par le directeur lorsqu'il existe une suspicion de détention de substance(s) ou d'objet(s) interdit(s). Ces « *contrôles* » ont toujours lieu en présence du directeur, le mineur pouvant également – mais pas toujours – y assister. Selon les propos recueillis, ces « *contrôles* » sont relativement rares. Sauf lorsqu'ils conduisent à la découverte d'objets interdits, ils ne sont pas tracés.

5.6 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS EST PEU TRACEE ET MAL DEFINIE POUR LES INCIDENTS QUOTIDIENS

Le règlement de fonctionnement distingue les incidents quotidiens constituant le non-respect des règles de vie collective et les incidents significatifs et graves comme le refus d'activité, les menaces, les insultes graves, les dégradations, les vols, les violences, la détention de stupéfiants ou d'alcool. Les premiers peuvent faire l'objet d'une sanction immédiate (telle que suppression

de la pause cigarette ou de la sortie prévue le jour même, nettoyage réalisé avec l'adjoint technique entretien ou un éducateur, marche) ou d'une sanction différée (telle que rédaction d'une lettre d'excuse, travail d'intérêt général interne -TIG), ces sanctions étant décidées par l'éducateur ayant constaté l'incident ou l'éducateur référent ; trois incidents quotidiens donnent lieu à un incident significatif.

Les seconds peuvent faire l'objet d'une sanction immédiate (telle que entretien dans le bureau des RUE, dépôt de plainte de la victime accompagnée d'un responsable de direction, note d'incident au magistrat, ces sanctions étant possiblement cumulatives) ou d'une sanction différée (telle que : convocation dans le bureau du directeur, sanction déterminée en réunion d'unité, suppression de l'argent de poche et retour en week-end reporté, TIG interne, marche, recadrage par magistrat). Les incidents quotidiens sont théoriquement consignés sur une note d'incident interne – mais la trace n'en est pas toujours trouvée – tandis que les incidents significatifs font l'objet d'un signalement au procureur de la République et d'un dépôt de plainte pour les plus graves (menaces, agressions physiques, dégradations, etc.) ainsi que d'un avis aux parents. Il n'existe pas de registres d'incidents permettant d'en connaître la nature et le nombre sur une période déterminée.

Ces différentes sanctions ont fait l'objet d'un diagnostic lors de la réunion de service du 2 octobre 2018, les responsables ayant constaté que les éducateurs ne sont pas « *au point sur le but de la sanction* ». La suppression de la cigarette n'est en fait que rarement pratiquée, car cette sanction peut générer d'autres incidents ; la suppression d'activité est maintenue, mais la situation du jeune pendant le temps de cette sanction n'est pas clairement définie ; le nettoyage (lavage des voitures, tonte de la pelouse ramassage des mégots du coin fumeurs, etc.) reste la sanction la plus utilisée. Comme en atteste une mention sur le cahier des consignes du 2 octobre¹ et une décision prise lors de la réunion d'unité du 25 septembre 2018², un week-end différé est dans certains cas envisagé ou décidé à titre de sanction. Lorsque les incidents sont réitérés, le magistrat prescripteur est saisi pour une audience de recadrage.

Parallèlement à ces sanctions, un système à points évalue le comportement quotidien du mineur et participe aux sanctions financières ou gratification supplémentaire, le principe de base étant que chaque mineur a le droit de percevoir 10 euros par semaine. Chaque fin de journée les éducateurs remplissent un cahier dit de « comportement » ou « à points » dans lequel figure, sous forme de fiche hebdomadaire et selon un code couleur, le comportement de chaque jeune au cours de la matinée, de l'après-midi et de la nuit pour les sept jours de la semaine. Un bon comportement est mentionné par un point vert, un incident donne lieu à un point rouge, lequel est assorti d'un commentaire très succinct (par exemple : tabac – portable – refus de travail – refus d'activité – fugue), commentaire reporté avec plus de détails dans le cahier des consignes (cahier tenu mensuellement et dans lequel sont consignés tous les événements d'une journée). Ce système de points a été récemment modifié, si bien que le règlement de fonctionnement n'est plus d'actualité sur cette question. Un point rouge entraîne la suppression totale, ou partielle, de

¹ Cahier des consignes du 2 octobre : « nous avons demandé à X et Y de nettoyer le coin fumeurs. Après une demi-heure de négociation et après le leur avoir imposé, ils refusent catégoriquement de le faire. Ils en paieront les conséquences, car ils ont été prévenus de ce qu'ils encouraient (retour ou week-end différé ??? aux RUES de prendre la décision »

² Réunion d'unité du 25 septembre : Pour X « retour de week-end différé au samedi matin, car est rentré de l'école plus tard que prévu » ; pour Y « retour week-end différé – départ samedi matin, retour dimanche soir » suite problèmes de retard et d'un retour week-end défoncé »

la gratification hebdomadaire ; plusieurs points verts sur une longue période peuvent donner lieu à gratification supplémentaire. Les cahiers de comportement et de consignes sont examinés le mardi matin lors de la réunion de service au cours de laquelle les éducateurs exposent la situation des mineurs. Ainsi, lors de la réunion du 25 septembre, un jeune ayant commis un manquement n'a pas été sanctionné financièrement du fait des efforts faits la semaine précédente ; pour un autre, rentré en retard au centre, la gratification hebdomadaire a été limitée à 7 euros.

Si la décision de sanction financière est prise en équipe, force est de constater que – contrairement à la pratique antérieure décrite dans le règlement de fonctionnement – il n'existe plus, au jour du contrôle, aucun critère objectif de l'incident et du point rouge. Pour éviter tout risque d'arbitraire, des documents pédagogiques devraient aborder cette question afin de définir une pratique claire pour les éducateurs et lisible pour les mineurs.

Recommandation

Un document pédagogique sur la gestion des transgressions doit clarifier, pour le personnel et les mineurs, ce qui définit l'incident et le point rouge, et ce qui relève des éducateurs, du responsable d'unité éducative ou d'une décision d'équipe.

5.6.1 Les manquements de nature pénale

Un protocole a été conclu le 15 octobre 2013 entre la DPJJ du Nord, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Cambrai et le commissaire, chef de la circonscription de Cambrai.

Ce protocole prévoit l'envoi au parquet de Cambrai, à la direction territoriale de la PJJ du Nord et à la direction interrégionale Grand-Nord, dès l'admission d'un mineur au CEF, d'une fiche signalétique indiquant son identité, le titre de placement du mineur et les coordonnées du juge prescripteur et comportant la photographie du mineur. Ce protocole distingue la gestion des incidents par le CEF et le traitement des infractions pénales par le parquet. Il prévoit notamment le circuit de signalement des infractions ou suspicions d'infractions pénales : information immédiate du commissariat de police local par contact téléphonique du chef de poste ou du service de commandement de nuit, du magistrat du parquet chargé des mineurs ou de la permanence, de l'astreinte territoriale de la PJJ du Nord, et envoi à la permanence du parquet et au directeur territorial de la DTPJJ du Nord par télécopie et courriel d'une fiche incident signalé à laquelle est joint un rapport détaillé et circonstancié ; transmission dans le même temps d'une copie du rapport assortie d'une note de situation au magistrat prescripteur de la mesure et au service éducatif « fil rouge ». Une fiche navette annexée au rapport d'incident est adressée par le parquet à la direction du CEF précisant les suites judiciaires données à l'incident. Une fois l'enquête réalisée sous le contrôle du parquet de Cambrai, celui-ci se dessaisit au profit du parquet du lieu de domicile du mineur qui apprécie les suites à donner ; toutefois lorsque les faits sont d'une particulière gravité, qu'ils ont gravement troublé l'ordre public ou qu'ils ont été commis par plusieurs mineurs venant de ressorts judiciaires différents, le parquet de Cambrai peut conserver sa compétence.

Si de nombreuses plaintes ont été déposées pour troubles du voisinage, le procureur de la République et le commissaire s'accordent à dire que la situation est revenue au calme depuis le début de l'année 2018. De même, les incidents graves entre mineurs et éducateurs restent limités et les difficultés liées au comportement de certains éducateurs ont été réglées (procédure

interne ou judiciaire). La nature et le nombre des incidents sur une période précise n'ont cependant pu être déterminés. Il a en outre été précisé que, après certains réglages, notamment sur la question des renseignements qui passent désormais par le procureur, et de nombreuses réunions, les relations entre le CEF et le commissariat se sont récemment améliorées.

5.6.2 Les fugues

Le protocole conclu en octobre 2013 détaille les modalités de signalement des fugues : dès le constat d'une fugue, le CEF informe immédiatement le directeur territorial, le parquet de Cambrai et le commissariat de police par courriel. Pour une première fugue, ce signalement est doublé d'un appel téléphonique au chef de poste ; en cas de récidive ou de jeune coutumier du fait, le signalement est effectué au moyen d'une fiche de renseignement et d'une fiche de déclaration de fugue sur laquelle sont déclinés la tenue vestimentaire du mineur et les lieux où il est susceptible de se rendre. L'avis de fugue est également transmis par l'établissement au magistrat prescripteur du placement, à la DIR Grand Nord, à la DT Nord, au service « fil rouge » au parquet de provenance du mineur et à l'établissement pénitentiaire compétent lorsque le jeune est confié dans le cadre d'un aménagement de peine. Le commissariat de police destinataire effectue sans délai les diffusions nécessaires. Un référent CEF, nommé au sein de la brigade locale de protection de la famille est en charge d'assurer, sur demande du CEF, le suivi de certains dossiers impliquant des mineurs confiés au CEF par l'autorité judiciaire, de tenir à jour les fiches signalétiques des mineurs et de gérer tout problème d'ordre général concernant les relations entre le commissariat et le CEF.

Le retour, volontaire ou non, du mineur est signalé de la même manière.

Une note de service interne (non datée) récapitule les formalités à accomplir pour les déclarations de fugue et de levée de fugue.

Au moment du contrôle quatre mineurs étaient en fugue, deux n'étant jamais arrivés au centre, un ayant fugué dès le premier jour, le quatrième n'étant pas revenu au centre depuis le 20 août après une première fugue de huit jours.

Un tableau récapitulatif des fugues, établi à la demande des contrôleurs, montre que le CEF a connu, sur la période du 1^{er} janvier au 3 octobre 2018, soixante fugues (incluant celles ci-dessus évoquées) concernant vingt-trois mineurs. Quatre d'entre eux ne sont jamais arrivés au centre et un a fugué dès le premier jour ; six ne sont pas revenus au CEF (trois ayant été incarcérés – deux ayant vu la mesure levée – le dernier faisant l'objet d'une demande de mainlevée de la mesure). La durée des quarante-neuf autres fugues se répartit comme suit : dix-sept de moins de huit heures (la plus courte étant d'une heure vingt-cinq minutes et la plus longue de sept heures cinquante minutes), treize d'une journée, huit de deux jours, trois de trois jours, une de cinq jours, une de six jours, une de sept jours, deux de huit jours, un de douze jours, une de quatorze jours et une de dix-huit jours.

Dans la grande majorité des cas le retour de fugue est géré par le commissariat (le mineur ayant pu être interpellé ou s'étant – le plus souvent – présenté au commissariat soit spontanément soit sur demande des éducateurs).

Au retour de fugue, le mineur est reçu par l'éducateur référent, parfois par le directeur, en présence ou non de la psychologue, pour un entretien de recadrage qui a pour objet d'analyser la situation, de rappeler au jeune ses obligations et les risques encourus, mais aussi de définir les sanctions. Cet entretien n'est pas formalisé et aucune trace n'en est trouvée dans les dossiers

individuels des mineurs ; il en est toutefois fait mention dans les rapports adressés au procureur et au juge prescripteur.

Les fugues, même de longue durée, ne donnent pas nécessairement lieu à révocation et à mainlevée de la mesure de placement ni même nécessairement à un entretien de recadrage de la part du magistrat, ce qui est regretté tant par certains éducateurs qui voient dans cette absence de réponse judiciaire un risque de banalisation de l'acte dans l'esprit des jeunes que par la direction, des places étant inutilement gelées. Il reste que la mainlevée de la mesure n'est pas toujours demandée par l'établissement ou ne l'est que tardivement par rapport à la date de la fugue, ce qui peut contribuer à la non-réactivité des magistrats prescripteurs. A titre d'exemples, pour les deux mineurs n'ayant pas regagné le centre à la suite de la décision de placement prise respectivement les 20 juin et 26 juillet 2018, la demande de mainlevée a été faite au juge le 24 septembre ; pour le mineur ayant fugué le 19 août, après une première fugue de huit jours en juillet, la demande de mainlevée a également été présentée au juge le 24 septembre.

5.7 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE EST QUASI INEXISTANT

Les faits à l'origine de la procédure ayant conduit au placement sont régulièrement évoqués par la psychologue au cours de ses entretiens avec le mineur. De même si la mesure judiciaire est assortie d'une obligation de soins, la psychologue et l'infirmière travaillent ensemble sur l'adhésion du mineur aux soins.

En revanche l'audience n'est pas préparée par l'éducateur référent avec le jeune et aucun accompagnement du mineur dans son parcours pénal n'est mis en œuvre. Il n'existe d'ailleurs aucune trace d'un tel soutien dans le dossier des mineurs. Les contrôleurs ont en outre constaté que les listes des avocats des barreaux alentour ne sont pas affichées dans les lieux de vie du centre et que le droit à l'assistance d'un avocat avant l'audience – choisi ou commis d'office – n'est mentionné ni dans le livret d'accueil ni dans le règlement de fonctionnement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir le 2 octobre avec un mineur, convoqué le lendemain (jour de sa sortie du CEF) devant le tribunal pour jugement dans deux affaires distinctes. Selon ce dernier, seul son éducateur du milieu ouvert lui a expliqué le déroulement de l'audience, mais personne ne l'a informé de son droit de rencontrer un avocat avant l'audience. Comme a pu le constater le contrôleur s'étant joint à l'équipe (éducateur et RUE) accompagnant le mineur au TGI de Lille (Nord), la méconnaissance du jeune quant au déroulement et aux enjeux de l'audience s'est confirmée lors du trajet au travers des différentes questions posées par celui-ci.

Rencontré à l'occasion de l'audience précitée, l'avocat responsable au barreau de Lille de la commission mineurs a fait état d'une convention, en cours de signature, établie entre la PJJ et le barreau de Lille, portant sur le suivi des mineurs et l'accompagnement dans le parcours pénal des jeunes placés en CEF. Cet avocat a indiqué que, dans le cadre de cette convention et même avant sa signature, toute demande d'assistance formulée par un mineur donnerait lieu à déplacement au CEF d'un avocat, précisant que parmi les avocats de la commission deux sont spécialisés MNA (mineurs non accompagnés).

Recommandation

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement doivent mentionner le droit du mineur de solliciter l'assistance d'un avocat au cours du placement.

Un accompagnement du mineur dans son parcours pénal (réflexion sur les faits comme préparation de l'audience et information sur les voies de recours) doit être mis en place par les éducateurs, que le jeune ait ou non déjà eu affaire à la justice.

5.8 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ELABOREE AVEC LE MILIEU OUVERT ET LES PARTENAIRES PJJ

Après la période d'observation de deux mois suivant le début du placement, un travail est fait lors de la première synthèse avec le milieu ouvert et les différents partenaires PJJ (comme la mission locale et le SIAO³) pour rechercher ce qui peut être mis en place pour le jeune ou réajuster ce qui avait déjà pu être envisagé. Les formalités utiles sont en général faites par les éducateurs du CEF ; toutefois, comme ont pu le constater les contrôleurs lors de l'entretien d'un éducateur avec un mineur, il peut être conseillé à ce dernier de prendre lui-même attache avec tel ou tel partenaire afin d'obtenir les renseignements correspondant à son souhait.

La synthèse finale, tournée vers le projet de sortie, fait l'objet d'une concertation avec le milieu ouvert. Quand un retour à domicile est envisagé, une nouvelle visite au foyer familial peut être organisée. Lorsque ce retour n'est pas possible, une recherche de structure d'accueil est faite en discussion avec le milieu ouvert.

En 2017, sur les trente mineurs dont le placement s'est achevé dans l'année, douze sont rentrés dans leur famille, cinq ont été placés dans un autre établissement ou en famille d'accueil, treize ont été incarcérés. Pour le premier semestre 2018, cinq mineurs ont regagné leur famille, deux ont été placés dans un autre établissement ou en famille d'accueil, trois ont été en détention. Les documents remis par l'établissement n'ont pas permis de connaître les démarches d'insertion de fin de placement en termes de scolarisation, d'apprentissage, d'emploi ou de tout autre dispositif.

Concernant les jeunes présents à l'établissement au moment du contrôle, seuls trois d'entre eux bénéficiaient d'un projet de sortie : un placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), deux retours en famille dont un avec contrat d'apprentissage mécanique auto et un avec poursuite de scolarité en externe.

³ SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation

6. CONCLUSION

Le CEF de Cambrai sort d'un long épisode de crise sociale (instabilité de l'encadrement, taux d'absentéisme élevé) qui a longtemps mis en péril la prise en charge des mineurs et a conduit à la fermeture temporaire de l'établissement en 2015. Il fait désormais l'objet d'une reprise en main. L'équipe est au complet pour la première fois depuis l'ouverture. Un travail de réflexion et d'écriture des documents pédagogiques collectifs est en cours ainsi qu'une évaluation et un accompagnement dans les pratiques.

La prise en charge des mineurs est apparue bienveillante et tournée vers le retour à l'enseignement, la moitié des mineurs présents étant scolarisée à l'extérieur de l'établissement ou en apprentissage au moment de la visite. Cependant, la prise en charge éducative est apparue plus occupationnelle que véritablement éducative, les activités proposées à chaque mineur étant plus guidées par les appétences et compétences particulières des éducateurs que par un projet cadrant et individualisé.

Une réflexion sur la liberté de circulation des mineurs au sein de l'établissement et l'ouverture des portes doit être engagée afin de renforcer les échanges et de participer à l'autonomisation des jeunes.